



AMBASSADE DE SUISSE
EN TUNISIE

Réf.: 350.0.s.d. - AH/ns

331.0

Kopie paring an: DB

| | | | | | | |
|-------|--------------------------|----|----|--|--|------|
| an | SE | HN | IN | | | a/a |
| Datum | 2.2 | | | | | 3.12 |
| Visa | <i>de VM</i> | | | | | -1- |
| EPD | 2. Dez. 1974 | | | | | |
| Ref. | <i>p. B. 15.21. Tun.</i> | | | | | |

TUNIS, le 27 novembre 1974

17, Av. de France
Case postale No. 501
Téléphone 245.033

Heures de réception: 10 à 12 heures

Philippe Gasser

Monsieur Ernesto Thalmann
Secrétaire général du
Département politique fédéral

B e r n e

de

✓ i. A. 15.42.13. Uch. TV-Tun.

Monsieur l'Ambassadeur,

Permettez-moi de vous faire part des soucis que me cause l'évolution des relations entre la Tunisie et la Suisse, par suite des émissions de la Radio-télévision de Suisse romande au sujet de Ben Salah, ancien Ministre tunisien de l'économie. Sans vouloir revenir en détail sur ces émissions qui, à un titre ou un autre, se sont succédé dans un laps de temps si court que l'on pouvait en retirer l'impression d'une véritable orchestration, je voudrais aujourd'hui, par cette lettre, attirer votre attention sur les conséquences qu'elles ont eues.

Elles sont multiples et difficiles à décrire concrètement mais je les sens dans mes contacts quotidiens avec les autorités tunisiennes, où je ne rencontre plus la chaleur avec laquelle mes interlocuteurs accueillait auparavant le représentant de la Suisse, "ce pays ami". Alors qu'auparavant tous mes entretiens avec des personnalités tunisiennes étaient ponctués de manifestations de sympathie à l'égard de notre pays, je me heurte aujourd'hui à une attitude réservée.

Mais il y a plus.

Vous savez combien la presse tunisienne est dépendante des autorités. On peut affirmer qu'il n'y a pas d'opinion qu'elle ne publie ou de fait qu'elle ne rapporte sans que leur diffusion n'ait été approuvée auparavant en haut lieu.

*Ausgehendkeit wurde bereits bei VTA besprochen und EP
beauftragt, Herrn Bolo in geeigneter Weise von den Ausprägungen
Herrn's Kenntnis zu geben.*

2-12-74

Gebert

Or, lors de la récente visite privée du Président Bourguiba en France, elle a annoncé que le Président Giscard d'Estaing "avait invité le Président Bourguiba à venir passer ses vacances en France, où le Gouvernement français mettrait tout le nécessaire à sa disposition".

Jusque-là, rien de bien grave, bien que l'on puisse s'étonner d'un certain manque de délicatesse de la part du Président français qui sait pertinemment que depuis de nombreuses années le Président Bourguiba passe ses vacances en Suisse.

Mais là où l'on touche du doigt les conséquences des émissions de la Radio-télévision suisse romande, c'est dans le compte-rendu publié le 17 novembre par "L'Action", organe officiel du Parti destourien où il est dit textuellement ceci :

"Le Président Bourguiba a été invité à venir passer désormais ses vacances en France, toutes facilités lui étant données, dans les régions de son choix. Le président tunisien qui a ses habitudes en Suisse, n'a pas refusé de les remettre en question."

Certes, qu'un Chef d'état étranger renonce à passer ses vacances en Suisse ne doit pas nous inquiéter outre mesure. S'agissant toutefois du Président Bourguiba qui, jusqu'à présent, a toujours manifesté un attachement si exceptionnel à l'égard de notre pays, je trouve qu'il est très regrettable que l'on en arrive là. Nous pouvons un jour ou l'autre, dans une situation de crise, avoir besoin de recourir aux bons offices de la Tunisie. Ce jour-là, nous pourrions regretter amèrement d'avoir gaspillé les bonnes intentions qui nous étaient assurées.

Dans ces conditions, j'ai de la peine à comprendre que la Direction du droit international public ait renoncé à examiner si les déclarations de Ben Salah étaient compatibles avec l'article 13 de la concession dont bénéficie la Société suisse romande de radiodiffusion, ce qui a encouragé cette dernière non seulement à récidiver mais à répondre de façon presque hautaine aux timides remontrances du Département. A mon avis, cette affaire n'aurait pas dû être classée purement et simplement, comme elle l'a été, mais faire l'objet d'une enquête plus approfondie. Le tort qu'elle a causé à nos relations avec la Tunisie en est la preuve.

- 3 -

J'ajoute pour terminer que je ne vois aucun inconvénient, en ce qui me concerne et pour autant que vous l'estimiez opportun, à ce qu'une copie de cette lettre soit transmise à la Société suisse romande de radiodiffusion.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse :



(A. Hurni)